

DU LUNDI 22 JUIN AU VENDREDI 26 JUIN 2026 DE 8H À 16H30

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 22/06/2026
PV / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/989

Travaux d'élégage du talus - Interdiction temporaire de stationnement
Parking de la Gare de Montreuil

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026/458 du 20 mars 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise SEM ESPACES VERTS** - 36, rue Paul Langevin 78370 Plaisir en vue d'effectuer des travaux d'élégage du talus en contrebas du parking de la Gare de Montreuil,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit, de 8h à 16h30, du lundi 22 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026 au fur et à mesure de l'avancement des travaux :**

Parking de la Gare SNCF de Montreuil, sur les places en épi au droit du talus longeant la voie SNCF (emplacements PMR neutralisés).

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 28 mai 2026